

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Création d'un Conseil Local des Jeunes

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le programme municipal, il est prévu de créer un Conseil Local des Jeunes. Ce conseil sera à la fois, un lieu d'exercice de la citoyenneté, d'appropriation du sens du collectif, de co-construction avec les jeunes des dispositifs qui leur sont destinés, et d'évaluation de la suite donnée aux engagements pris dans le cadre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse. Il sera saisi pour avis de toute question touchant les politiques destinées à la jeunesse, et pourra s'auto saisir lui-même de toute question qu'il lui semblerait utile de débattre en son sein. A cet égard, il est souhaité que le Conseil se saisisse également des questions liées à la mutation de la Ville et de son environnement, il est essentiel en effet, que chaque jeune puisse s'approprier son devenir, aussi en fonction du devenir de sa ville.

Les membres de ce conseil se prononceront en tant que tels, et non pas, le cas échéant, en tant que représentants d'une association ou de tout autre groupe institué. Chacun comptera pour une voix. Ils ne seront pas élus, il ne s'agit pas en effet de constituer un « conseil municipal-bis ».

C'est le conseil des jeunes qui élaborera lui-même collectivement ses modes de fonctionnement, sur la base cependant d'un collectif d'animation qui sera désigné en son sein, plus particulièrement en charge d'assurer le lien avec la Ville, et auquel participeront : l'adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des sports, et l'adjoint en charge des Finances, de la démocratie, des affaires civiles et juridiques. Aucun budget propre ne sera dédié à ce conseil, c'est le budget général de la commune qui devra être sollicité sur la base des propositions faites par ce conseil et approuvées par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les points suivants.

JEUNESSE

Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse

Création d'un Conseil Local des Jeunes

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'expression citoyenne et la démocratie participative directe avec les publics jeunes, notamment en mettant à leur disposition un espace de dialogue et de propositions, ainsi que de co-construction de dispositifs et de projets,

considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation partagés de sa politique jeunesse, en association avec les publics pour lesquels cette politique est engagée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour et 10 abstentions)

ARTICLE 1 : Un conseil local des jeunes est créé sur le territoire de la Ville d'Ivry : le « CLJ »

- Composition :

- tous les jeunes volontaires pour y participer, Ivryens, et âgés de 16 à 25 ans,
- il sera fait appel à participation des jeunes Ivryens, par tous les moyens de diffusion adéquats,
- chaque jeune volontaire y sera présent à titre individuel, et non pas en tant que représentant d'un groupe associatif ou autre,
- s'il est procédé à des opérations de vote en son sein, pour réguler son mode de fonctionnement, chaque voix comptera pour une.

- Fonctionnement :
 - une souplesse maximum de fonctionnement est souhaitée. Les membres de ce conseil devront eux-mêmes fixer leurs règles, en concertation avec les élus municipaux membres du collectif d'animation,
 - un collectif d'animation sera constitué au sein du Conseil Local des Jeunes et désigné par celui-ci, selon les modalités qu'ils auront choisies. Ce collectif d'animation sera notamment en charge d'assurer le lien avec les élus municipaux et les services de la Ville. Seront associés au fonctionnement de ce collectif d'animation, les adjoints au Maire en charge de la Jeunesse et des Sports, et en charge des finances, de la démocratie et des affaires civiles et juridiques,
 - des réunions régulières entre les élus municipaux et le Conseil Local des Jeunes seront organisées sur la base d'un ordre du jour dont les questions auront été proposées, soit par la municipalité, soit par le Collectif d'animation du Conseil Local des Jeunes.

- Rôle et missions : ses rôles et missions seront de travailler, débattre et proposer :
 - sur la mise en œuvre des engagements issus des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse, et leur évaluation partagée et continue,
 - sur tout projet, toute question, dont le Conseil Local des Jeunes souhaitera se saisir, et lui-même porter et construire, quel qu'en soit l'objet : s'adressant directement aux jeunes ou à l'ensemble de la population,
 - sur tout projet que la municipalité lui soumettrait pour avis ou pour entreprendre une construction partagée, à savoir notamment : la co-construction du portail Internet des jeunes, et le contenu de manifestations du type : « Ivry by night ».

- Moyens :
 - un référent du Conseil Local des Jeunes sera désigné au sein des services municipaux, courant 2010 ; afin de piloter la mise à disposition de moyens, et les réponses à apporter aux questions issues des débats du Conseil Local des Jeunes,
 - le Conseil Local des Jeunes ne disposera pas de budget propre, dans la mesure où ce sont les moyens de l'ensemble des services municipaux et le budget général de la ville, qui devront être sollicités sur la base des propositions faites par ce conseil et approuvées par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : DIT que les moyens de fonctionnement propres à ce Conseil Local des Jeunes seront imputés en dépense, au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009